

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Association Nazairienne de Gymnastique d'Entretien**

### **A.N.G.E**

= := := :=

**Le présent règlement intérieur** s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement. Il complète les **statuts** de l'Association sur les modalités de fonctionnement. Il ne peut être en contradiction avec les statuts.

### **Titre 1 – Admission – Inscriptions**

#### **Art. 1 - Admission :**

Les personnes désirant adhérer devront remplir la demande de licence. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs la licence est remplie par le représentant légal. Le mineur doit être âgé de 14 ans révolus.

#### **Art. 2 - Inscriptions :**

Les inscriptions s'effectuent :

- Au siège social de l'association ou tout autre salle ou lieu affectée à cet effet, pour les adhérents pratiquant les activités à Saint-Nazaire ou à Trignac,
- Aux permanences dans les salles de sport pour les adhérents de Bouvron, Donges et Savenay ou tout autre salle ou lieu affectée à cet effet.

La participation au cours sera effective après avoir rempli les conditions suivantes :

- Paiement : en espèces, en chèques bancaires, chèques pass ou chèques-vacances, de la cotisation annuelle, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon ou pour quelque raison que ce soit.
- Pour tout nouvel adhérent : présentation d'un certificat médical récent qui précise bien l'autorisation de pratiquer la gymnastique d'entretien,
- Pour adhérents déjà inscrit l'année précédente, à défaut d'un nouveau certificat, et pendant les 2 années intermédiaires, le questionnaire de santé « QS-Sport » devra être proposé à chaque inscription, Le licencié engage sa responsabilité pour remplir de bonne foi ledit questionnaire. La réponse positive à une ou plusieurs questions implique de fournir un nouveau certificat médical.
- Autorisation du représentant légal pour les mineurs à la date de l'inscription (entre 14 et 18 ans)

#### **Art. 3 - Information :**

L'inscription donne droit à la pratique hebdomadaire du ou des cours choisis et réglés lors de l'inscription.

## **Titre 2 – Fonctionnement de l'association**

### **Art. 4 - L'animateur :**

Tous les cours sont assurés par des animateurs diplômés, munis d'une carte professionnelle.

### **Art. 5 - Le responsable de salle :**

Le responsable de salle est un membre actif, majeur, volontaire et bénévole de l'association à qui le Conseil d'Administration a confié une mission.

Comme l'animateur, il joue un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'association.

Il est chargé :

- De l'ouverture et de la fermeture des salles de sport
- De diffuser les informations liées à la vie de l'association auprès des adhérents,
- D'assurer le contact entre les adhérents et le Conseil d'Administration,
- D'effectuer le pointage des adhérents présents à chaque cours.
- De vérifier que les personnes assistant aux cours possèdent bien la qualité d'adhérent,
- D'annuler le cours en cas d'absence imprévue de l'animateur,
- De signaler au bureau de l'association tout défaut constaté dans la salle de cours.
- D'inscrire les nouveaux adhérents en cours d'année, qui se présenteraient directement à la salle
- De présenter aux nouveaux adhérents les statuts et ce règlement intérieur.

Les responsables des salles de Bouvron, Donges et Savenay doivent fixer les jours et heures des permanences pour les inscriptions.

Les responsables des salles de Saint-Nazaire et Trignac participent aux inscriptions, au siège social de l'association ou toute autre lieu affecté à cet effet, les jours et heures de permanence fixés par le bureau.

### **Art. 6 - Déroulement des cours :**

- Les cours sont dispensés dans des locaux mis gracieusement à notre disposition par des municipalités, ce qui implique le respect des consignes de sécurité et de fonctionnement demandées pour l'utilisation des salles,
- Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'association, est proposé par l'animateur(trice) dans le respect des consignes lors de son utilisation,
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours,
- Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée,
- L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances.

### **Art. 8 - Radiation ou exclusion :**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

### **Titre 3 – Responsabilité**

**Les représentants légaux** des membres adhérents mineurs sont tenus pour responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'Animateur et la prise en charge par ce dernier, leur responsabilité parentale reprenant dès la fin du cours.

### **Titre 4 – Adoption du règlement intérieur**

Les modifications du présent Règlement Intérieur ont été adoptées par l'assemblée générale du 8 Juin 2021.

Pour le Conseil d'Administration :

**La Présidente : Nicole SELOSSE**

**La Secrétaire : Carla CANDAT**

**Le Trésorier : Olivier ROBERT**